

CONSEIL MUNICIPAL du 4 juin 2024

Convocation du 27 mai 2024

Conseillers en exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Étaient présents: Mme Carole THOUESNY (Présidente de séance)

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Corinne HOEFFEL – Myriam PETHITHORY – Pascale PION – Lysiane PY

MM. Daniel BERTHAUD - Gérard BOICHOT - Olivier CARREY

Absents excusés : Mme Céline SCHWARTZ Jean-Pierre MUSSIO

Procurations : Néant

Gérard BOICHOT a été élu secrétaire.

<u>DCM n°25</u> <u>Délégations</u> <u>consenties au</u> <u>Maire en matière</u> <u>de marchés</u> <u>publics accords-</u> <u>cadres et</u> <u>avenants.</u> <u>Envoi SP le</u> <u>05.06.2024</u> <u>Publiée le</u> <u>06.06.2024</u>	<u>Procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 :</u> Le Procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 est approuvé à l'unanimité. - <u>Délégations consenties au Maire en matière de marchés publics accords-cadres et avenants.</u> Madame le Maire rappelle la délibération n° 9 du 6 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal. Elle ajoute qu'il convient d'apporter des précisions sur la délégation en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants : Ainsi, Madame le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire. En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^{ième} alinéa de cet article qui s'applique, et il est ainsi rédigé : <i>« prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».</i> Il est rappelé que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire des services sont des marchés publics qui ne peuvent être signés sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal, quand bien même les crédits ont été votés au budget. C'est pourquoi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, il est proposé d'utiliser la faculté prévue au 4^{ième} alinéa de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de <i>« prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».</i> Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des voix de charger Madame le Maire pendant la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement : - des marchés et des accords-cadres de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 221 000.00 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
---	--

- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 100 000.00 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Madame le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

- Commission appels d'offres.

Le Maire expose que, suite aux modifications des effectifs du conseil municipal, il y a lieu de constituer une commission d'appels d'offres.

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, la commission devra être composée de :

- un président
- 3 membres titulaires
- 3 membres suppléants

Il est procédé à l'élection.

Sont élus à l'unanimité :

Président : Mme THOUESNY Carole, Maire

Titulaires	Suppléants
M. BERTHAUD Daniel	Mme Valérie BEAUSEIGNEUR
M. BOICHOT Gérard	Mme Pascale PION
M. CARREY Olivier	Mme SCHWARTZ Céline

BUDGET

- Décision modificative n° 1.

Après présentation par le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 1 arrêtée comme suit:

FONCTIONNEMENT			
Recettes	744	FCTVA	+1 800.00
	7751	Produits des cessions	-1 800.00

PAYS DE MONTBÉLIARD AGGLOMÉRATION

- Mise en place d'un réseau de suivi de la température et des niveaux de cours d'eau.
Convention avec PMA

Dans le cadre de la mise en œuvre du suivi de la qualité des cours d'eau, Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), au travers de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), souhaite déployer un réseau de mesure pérenne de la température et des niveaux sur l'ensemble de ses rivières et ruisseaux.

Avec plus de 117 kilomètres de cours d'eau parcourant son territoire, PMA a défini, en partenariat avec la Fédération Départementale de Pêche du Doubs (FDP25), un ensemble de 30 stations de mesures .

Cette action s'inscrit dans le cadre de la Directive européenne Cadre sur L'Eau fixant comme objectif de rétablir - ou de maintenir lorsque c'est déjà le cas - le bon état des milieux aquatiques.

DCM n° 26
Commission
d'appels d'offres

Envoi SP le
05.06.2024

Publiée le
06.06.2024

DCM n° 27
Décision
modificative n° 1

Envoi SP le
05.06.2024

Publiée le
06.06.2024

DCM n° 28
Mise en place
d'un réseau de
suivi de la
température et
des niveaux de
cours d'eau.
Convention avec
PMA

Envoi SP le
05.06.2024

Publiée le
06.06.2024

<u>DCM n° 29</u> <u>Rénovation du</u> <u>parc de</u> <u>l'éclairage</u> <u>public.</u> <u>Attribution du</u> <u>marché</u> <u>Envoi SP le</u> <u>05.06.2024</u> <u>Publiée le</u> <u>06.06.2024</u>	L'atteinte du bon état des milieux aquatiques de surface, tels que les cours d'eau, repose notamment sur un bon état écologique tenant compte des écosystèmes dans leur ensemble, et se basant sur des paramètres biologiques (abondance des espèces de poissons d'une rivière par exemple), tout en tenant compte de paramètres physico-chimiques (telle que la température) et de la morphologie et de l'hydrologie du milieu. La commune de Dasle étant propriétaire ou gestionnaire d'une parcelle, d'un ouvrage riverain d'un cours répondant à divers critères permettant de créer une station de mesure dans les meilleures conditions, PMA propose de passer une convention pour la réalisation de travaux de mise en place d'instrument de mesure et l'instauration d'une servitude de passage pour la relève biannuelle des données et l'entretien de ce site. L'exposé du Maire entendu, le conseil Municipal décide à l'unanimité des votants : - D'approuver les termes de la convention présentée par PMA - Autorise le Maire à la signer la convention Les capteurs seront situés rue de la Source au niveau du Pont pour l'ouvrage communal et rue d'Audincourt pour l'ouvrage appartenant au Département. Ils serviront à relever la température et le niveaux des eaux. TRAVAUX - <u>Rénovation du parc de l'éclairage public. Attribution du marché</u> La commune de Dasle a lancé une consultation concernant la rénovation du parc d'éclairage public. <u>Objet, forme, durée du marché et délais d'exécution :</u> Type de procédure : procédure adaptée Accord-cadre à bons de commande suivant les articles L2123-1 et R2162-13 et 14 du code de la commande publique. Le montant du marché était estimé entre 100 000.00 et 130 000.00 HT La consultation a eu lieu par avis d'appel public à la concurrence sur site internet dédié : https://www.e-marchespublic.com La date de remise des offres a été fixée au 22/03/2024 à 12 h 00 La Commission d'Appel d'offres s'est réunie en Mairie le 27 mars 2024 2 plis ont été reçus dans les formes et conditions définies dans l'avis d'appel public à concurrence et le règlement de la consultation : <u>Attribution du marché :</u> Les critères pondérés retenus pour la sélection des offres ont été les suivants : - Prix : 60 points - Délai : 10 points - Dossier technique : 20 points - Dossier organisationnel : 7 points - Dossier environnemental : 3 points Il est proposé après analyse (rapport ci-joint) de retenir l'offre suivante : - Entreprise HAEFELI- BAUMGARTNER pour un montant de 99 988.00 euros H.T. Les entreprises ayant fourni les attestations fiscales et sociales, elles peuvent être attributaires du marché. Le conseil municipal, à l'unanimité : - approuve les dispositions du rapport, - attribue le marché à l'entreprise HAEFELI-BAUMGARTNER, - autorise le Maire à signer le marché aux conditions ci-dessus ainsi que les éventuels avenants ou décisions de poursuivre à intervenir.
---	--

URBANISME

- Information des décisions prises par le Maire de ne pas faire usage du droit de préemption sur les biens suivants : 1 rue du Chêne EQUOY

Etablissements MIGNEREY : convention avec EPF

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention opérationnelle établie par l'Établissement Public Foncier du Doubs (EPF) définissant les conditions de portage de l'opération intitulée « requalification friche industrielle ETS MIGNEREY »

- l'EPF sera chargée de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et rétrocéder les biens à la commune ou à tout opérateur désigné par elle
- la commune s'engage à racheter ou garantir le rachat des biens en fin de période de portage et régler à l'EPF les frais de portage (1% /an sur le prix global, puis 1.5 % dès la 5^{ème} année, puis 2% à partir de la 11^{ème} année), les frais annexes et le prix de rétrocession de l'opération.
- Dans le cadre de l'étude AMO, la commune s'engage à rembourser à l'EPF l'ensemble des frais dépensés par l'EPF pour cette étude soit au terme du portage conformément au règlement intérieur, soit dans le cadre d'une opération sans portage à première demande.

Les biens à acquérir sont les suivants : AB 211 et AB 264.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

- de confier le portage de l'opération concernée à l'Établissement Public Foncier du Doubs (EPF)
- d'approuver les termes de la convention
- d'autoriser le Maire à signer la convention opérationnelle définissant les conditions de portage, et tout document s'y rapportant

Madame le Maire précise que des réunions se tiennent régulièrement mais que de nombreuses questions et interrogations subsistent.

- Cession hangar FROSSARD à M. Claude LORENZI.

L'exposé du Maire étant entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- La vente par la Commune à M. Claude LORENZI d'une partie de la parcelle d'origine sise à Dasle (25230) cadastrée section C761 « Lieu-dit Aux Verronnes » d'une contenance de 23 ares 29 centiares, parcelle devant représenter après découpage une superficie de 21 ares ainsi qu'il résulte du projet 2 du plan dressé en mars 2024 par le cabinet DEVILLAIRS, géomètre Expert à Montbéliard. (qui prévoit la conservation d'une partie du domaine public pour le passage et le retournement du camion de collecte des ordures ménagères)

- D'autoriser la vente de ladite parcelle de l'ordre de 21 ares à détacher de la parcelle d'origine cadastrée C761 moyennant un prix de vente de 40 000.00€

- De confier la rédaction des actes à intervenir à Maître ARCANGELLI-ZERR, notaire à Montbéliard

- D'autoriser Madame le maire à signer les promesses de vente et actes notariés à intervenir

- Que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Madame le Maire précise que l'acquéreur devra procéder à la démolition dont le coût a été évalué à 64 800 euros.

Le projet de M. LORENZI consiste à la construction de 2 ou 3 maisons.

DCM n° 30
projet
requalification
friche
industrielle ETS
MIGNEREY -
convention
Établissement
Public Foncier

Envoi SP le
10.06.2024

Publiée le
10.06.2024

DCM n° 31
Cession hangar
FROSSARD à
M. Claude
LORENZI

Envoi SP le
10.06.2024

Publiée le
10.06.2024

- Acquisition de terrains, « Au Courtot » – MUNCH Catherine

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

⇒ décide l'acquisition des parcelles de terrain suivantes propriétés de Madame MUNCH Catherine

parcelles		Lieu-dit	Surface à acquérir (en m²)	Zonage PLU
Section	N°			
C	461	Au Courtot	950	A
C	463	Au Courtot	925	A
C	465	Au Courtot	670	A
C	466	Au Courtot	1 066	A
C	467	Au Courtot	1 608	A
TOTAL			5 219	

⇒ Fixe le prix de vente total à 1500 euros pour une surface totale de 52 ares 19:

⇒ sollicite Maitre GUICHARD, notaire à DELLE, pour l'établissement de l'acte notarié

⇒ autorise le Maire à signer les promesses de vente et actes notariés à intervenir

Madame le Maire précise que Madame MUNCH adhère au projet de la commune d'implanter des Vergers sur ses parcelles et d'inclure ensuite ces parcelles dans la convention avec Vergers vivants.

- Acquisition de terrains, rue de Seloncourt – MUNCH Catherine

Madame le Maire expose qu'une promesse de vente a été signée en date du 11 octobre 2012 avec Madame MUNCH dans le cadre du projet d'élargissement de la rue de Seloncourt. Cependant les actes notariés n'ont pas été rédigés.

Ainsi, il y a lieu de reprendre une délibération pour finaliser la vente.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

⇒ décide l'acquisition des parcelles de terrain suivantes propriétés de Madame MUNCH Catherine :

parcelles		Lieu-dit	Surface à acquérir (en m²)	Zonage PLU
Section	N°			
C	709	Aux Fiottes	88	A
C	707	Aux Fiottes	77	A
C	633	les Fiottes	49	A
TOTAL			214	

⇒ Fixe le prix de vente à :

	Situation des terrains au PLU	Nombre de m²	Valeur	montant
Indemnité principale	Zone A	214	0.30	64.20
	Zone AU1		7.00	
Total				64.20
Indemnité complémentaire pour perte d'arbres fruitiers				
PRIX GLOBAL DE LA VENTE				64.20

⇒ sollicite Maitre GUICHARD, notaire à Delle, pour l'établissement de l'acte notarié,

⇒ autorise le Maire à signer les promesses de vente et actes notariés à intervenir.

DCM n° 32
Acquisition de
terrains, « Au
Courtot » –
MUNCH
Catherine.

Envoi SP le
10.06.2024

Publiée le
10.06.2024

DCM n° 33
Acquisition de
terrains, rue de
Seloncourt
MUNCH
Catherine.

Envoi SP le
10.06.2024

Publiée le
10.06.2024

ACCUEIL PERISCOLAIRE

- Tarifs accueil périscolaire 2024/2025.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants de ne pas augmenter et fixer les tarifs de l'accueil périscolaire, pour l'année scolaire 2024 - 2025, à compter de septembre 2024, comme suit :

plages horaires lundi -mardi - jeudi -vendredi		1er enfant			à partir du 2ème enfant		
		QF 1	QF 2	QF 3	QF 1	QF 2	QF3
matin	7 h 30 / 8 h 30	1.85	2.25	2.35	1.40	1.70	1.80
soir	16 h 00 / 17 h 00	1.85	2.25	2.35	1.40	1.70	1.80
soir	16 h 00 / 17 h 00 temps partiel b)	0.45	0.60	0.65	0.35	0.45	0.60
soir	17 h 00 / 18 h 00	1.85	2.25	2.35	1.40	1.70	1.80
midi a)	12 h 00 / 13 h 30	6.35	7.15	7.90	5.8	6.35	7.05
repas non décommandés		4.20	4.20	4.20	4.20	4.20	4.20

plages horaires Mercredi		1er enfant			à partir du 2ème enfant		
		QF 1	QF 2	QF 3	QF 1	QF 2	QF3
matin	8 h 00 / 12 h 00	4.30	5.10	5.15	3.50	4.20	4.50
midi	12 h 00 / 13 h 30	1.60	1.90	2.05	1.30	1.55	1.70
après-midi	13 h 30 / 17 h 00	3.75	4.50	4.75	3.10	3.70	3.95

RAPPEL - montants retenus pour les quotients familiaux :

QF 1	quotient inférieur à	800 €
QF 2	quotient compris entre	801€ et 1 100€
QF 3	quotient supérieur à	1 100 €

(a) ce tarif tient compte du repas et des frais de garde

(b) tarif appliqué aux enfants accueillis dans le cadre des activités pédagogiques complémentaires (ancien soutien scolaire)

Repas servis à des adultes

Dans le cas où des adultes, notamment des enseignants, solliciteraient la possibilité de prendre des repas (pour des raisons de commodités familiales ou de transports,...), Le tarif du repas est fixé à 5.80€. Dans ce présent cas, les éventuels paiements seront comptabilisés par titre de recettes.

- Avenant convention RGPD.

Madame le Maire rappelle la délibération n°25 en date du 17 mai 2018 par lequel la commune a :

- décider d'adhérer à la prestation de l'AD@T de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé
- désigner l'AD@T comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données
- autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'AD@T et les conditions tarifaires.

L'ad@t a fait évoluer cette prestation pour permettre à la collectivité le maintien dans la conformité au regard de la réglementation RGPD.

Les évolutions sont les suivantes :

- La mise à disposition du logiciel MADIS pour le suivi de la mise en conformité au RGPD : vous serez formé et accompagné sur l'utilisation de cet outil, qui permet d'avoir une vue d'ensemble pour piloter votre conformité au RGPD

DCM n° 34
Tarifs 2024-2025

Accueil
périscolaire

Envoi SP le
10.06.2024

Publiée le
10.06.2024

DCM n° 35
Avenant
convention
RGPD

Envoi SP le
10.06.2024

Publiée le
10.06.2024

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">- L'accès à des sessions de sensibilisation en visioconférence sur différents thèmes du RGPD pour améliorer la sécurisation des données personnelles- L'accès à une base documentaire avec des actualités, des flashs infos et des modèles sur le thème de la protection des données |
|--|--|

Pour continuer à bénéficier de cette prestation, il convient de signer l'avenant proposé par l'ad@at.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant présenté par l'ad@at,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Séance levée à 18 heures 45